

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 344, DU PK 0.00 AU PK
6.8

Commune de GHISONI
(projet poursuivi par la collectivité de Corse)

Par décision motivée du commissaire enquêteur, en date du 7 février 2019, l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de l'opération d'aménagement de la route départementale n° 344, du PK 0.00 au PK 6.8, prescrite par l'arrêté n° 463-2018 du 11 décembre 2018, ouverte initialement du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus, est prolongée d'une durée de dix jours, soit jusqu'au lundi 18 février 2019 inclus.

Cette prolongation sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de cette enquête, soit le vendredi 8 février 2019, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage en mairie de Ghisoni.

La permanence initialement prévue le vendredi 8 février 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, sera assurée le lundi 18 février 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Ghisoni.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 344, DU PK 0.00 AU PK 6.8

Commune de GHISONI
(projet poursuivi par la collectivité de Corse)

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n° 463-2018 du 11 décembre 2018) :

Pendant 32 jours consécutifs, du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus, se déroulera, sur le territoire de la commune de Ghisoni, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de l'opération d'aménagement de la route départementale n° 344, du PK 0.00 au PK 6.8, en application de l'article L. 214-2 du code de l'environnement (travaux relevant des rubriques 2.1.5.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du même code).

SIÈGE DE L'ENQUÊTE :

Mairie de Ghisoni.

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE :

Mairie de Ghisoni.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia le 7 novembre 2018) :

Madame Marie-Françoise DONMARTINI, proviseur de lycée (ER), recevra le public en mairie de Ghisoni, selon les modalités suivantes :

- mardi 8 janvier 2019, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- vendredi 18 janvier 2019, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- vendredi 8 février 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Ghisoni, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en mairie de Ghisoni, pendant la même période, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1082>

Ce registre sera clos automatiquement le 8 février 2019 à 17 h 00.

Les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, en mairie de Ghisoni, et par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 8 février 2019 à 17 h 00.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du président du conseil exécutif de Corse, rond-point du Maréchal Leclerc, 20 405 BASTIA cedex (téléphone : 04 95 34 81 85).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Ghisoni, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Elle sera, en outre, mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.